

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Liste mise en ligne le 20/12/2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le 2 décembre à 20 heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 14
- En exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 11 – 10 pour et 1 contre
- Date de la convocation : 28/11/2022

Étaient présents : BESSON Stéphane, COULON Aurore, CHATELET Stéphane, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain, CHASSOT Samuel, LONJARRET Maxime, LACONDEMINE Aurélien,

Excusés : DIOT Nadine, BERRIER Bruno, GAUTHIER Sophie

Délibération n° 2022/039

319 Code INSEE	Commune de Montret - Budget communal Commune	DM 2022
-------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14	
Nombre de membres présents	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
VOTES : Contre	Pour	11
Date de convocation :	28/11/2022	

L'an deux mil vingt-deux, le 2 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Stéphane BESSON, Maire.

Objet : Décision modificative n°1 - Virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 986,70 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 986,70 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 986,70 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 986,70 €

Décide à l'unanimité

Délibération n° 2022/040 - Budget 2023 : Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de 2022.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 soit **255 626 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
 - Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :
 - Opération 50 PLU : 23 400 €
 - Compte 203 – Frais d'études :
 - Opération 30 BATIMENTS : 5 000,00 €
 - Opération 120 AMENAGEMENT BOURG : 9 000,00 €
 - Compte 2111 - Terrains nus :
 - Opération 20 ECOLE : 25 000,00 €
 - Compte 2131 – Bâtiments scolaires :
 - Opération 20 ECOLE : 5 000,00 €
 - Compte 2131 – Autres bâtiments publics :
 - Opération 100 SALLE DES FÊTES : 15 000,00 €
 - Opération 130 CLUB HOUSE : 10 000,00 €
 - Opération 160 ATELIER MUNICIPAL : 65 021 €
 - Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions :
 - Opération 30 BATIMENTS : 30 000 €
 - Compte 2152 – Installations de voirie :
 - Opération 40 VOIRIE : 6 500 €
 - Opération 120 AMENAGEMENT BOURG : 61 705,00 €

TOTAL : 255 626€

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Délibération n° 2022/041 Tarification de la salle des Fêtes – juillet 2023

Considérant que la commune de Montret pratique des tarifs plus bas que la majorité des communes avoisinantes lors de la location de la salle de fêtes pour les personnes extérieures de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les personnes extérieures de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 8 votes pour et 3 contre

De fixer les tarifs de location de la salle des rencontres comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Habitants de la commune : 1 jour : 170 € ; 2 jours : 200 € ;
- Extérieurs à la commune : 1 jour : 220 € ; 2 jours : 300 € ;
- Associations communales : première fois de l'année gratuite, puis 50 € par location ;
- Obsèques : 50 €.
-

De facturer les charges suivantes :

- Charges d'électricité calculées en fonction de la consommation.

De faire rembourser la vaisselle ou le matériel cassé ou perdu, selon le tarif fixé par délibération du 6 décembre 2016.

Les versements des locations et des remboursements de la vaisselle cassée ou perdue seront effectués par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Louhans, régie effectuée en Mairie.

Délibération n° 2022/042 – Autorisation le Maire à solliciter toutes subventions liées au projet de mise en place d'une aire de jeux et d'un Pumptrack

Dans le cadre de la réflexion de la mise en place d'une aire de jeux pour les plus jeunes et d'un circuit de pumptrack, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de solliciter toutes subventions pouvant entrer dans le plan de financement de ces deux projets

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions pouvant entrer dans le plan de financement d'une aire de Jeux et d'un circuit Pumptrack

Délibération n° 2022/043 - Tarification garderie périscolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la tarification de la garderie périscolaire en y ajoutant :

- Pénalité de 0.75 € en cas de non-respect des horaires d'inscription

Décide 10 pour et 1 contre

D'accepter de compléter la tarification de la garderie périscolaire en y ajoutant :

- Pénalité de 0.75 € en cas de non-respect des horaires d'inscription

Délibération n° 2022-044 - Achat carte cadeau jeunes diplômés Montretois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait de vouloir offrir aux jeunes diplômés de la commune, qui se seront fait connaître en Mairie, une carte cadeau d'un montant de 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer une carte cadeau de 30€ à toutes les personnes ayant obtenu un diplôme (du brevet au baccalauréat) et qui se seront fait connaître en Mairie